



**DEPARTMENT OF HEALTH & MENTAL HYGIENE
OFFICE OF CHIEF MEDICAL EXAMINER
520 First Avenue New York, NY 10016
Charles S. Hirsch M.D., Médecin légiste en chef**

No de téléphone : 212-447-2030 Télécopieur : 212-447-2716
Téléimprimeur : 212-447-2086
Site web officiel : <http://www.nyc.gov>

Information pour la famille et les proches

Les gens qui se rendent au bureau du médecin légiste en chef (« OCME ») pour effectuer une identification ont souvent des questions sur les procédures. Ce dépliant a été conçu pour répondre à certaines des questions qui peuvent se poser.

1. Pourquoi un corps est-il emmené au Bureau du médecin légiste en chef ?

Les corps de personnes décédées sont emmenés à ce bureau parce que la loi exige que le médecin légiste en chef enquête les décès de personnes qui meurent suite à une violence criminelle, un accident, un suicide, soudainement alors qu'en bonne santé apparente, non surveillées par un médecin, dans un établissement correctionnel, ou d'une manière suspecte ou inhabituelle. Le médecin légiste est responsable de déterminer la cause et la nature de la mort.

Un corps peut également être emmené au Bureau du médecin légiste en chef si l'identité du défunt ou du parent le plus proche est inconnue. Le corps est conservé par ce bureau pour une période de temps raisonnable avant l'inhumation au cimetière de la ville ou jusqu'à ce que le parent le plus proche soit localisé par la police et que l'identification soit faite et que les funérailles soient organisées.

2. Pourquoi faut-il que le corps de la personne décédée soit identifié ?

L'identification est nécessaire afin d'établir que la personne signalée à l'OCME comme ayant décédé est, en fait, cette personne, et d'établir le certificat de décès.

3. Quelle est la procédure d'identification ?

La personne qui effectue l'identification devra tout d'abord fournir certaines informations sur elle-même ainsi que sur la personne décédée. Une fois l'information enregistrée, la personne effectuant l'identification regardera une photographie de la personne décédée (prise à l'OCME) afin de terminer le processus d'identification. En règle générale, il s'agit d'une photographie du visage uniquement ; de temps en temps, elle sera d'une marque comme un tatouage ou une cicatrice.

4. Combien de temps faut-il attendre pour faire une identification ?

Vous serez reçu par un membre du personnel d'identification dès que possible. Le service d'identification est ouvert sept jours par semaine : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, le samedi, dimanche et les jours fériés de 8h00 à 15h00. (Consultez la dernière page pour les adresses et numéros de téléphone.)

5. Qu'est-ce qu'une autopsie ?

Une autopsie est un examen systématique du corps du défunt par un anatomo-pathologiste qualifié. Effectuer une autopsie n'empêche pas d'avoir des funérailles à cercueil ouvert. Le corps est inspecté pour la présence de maladies ou de blessures ; il est possible que des spécimens des organes vitaux et/ou les liquides organiques soient prélevés pour des tests microscopiques, chimiques, ou autres. Dans certains cas, un organe comme le cerveau ou le cœur peut être conservé en vue de tests de diagnostic ultérieurs. Ces tests de diagnostic sont effectués après la remise du corps au parent le plus proche. Une fois que le corps est remis au parent le plus proche, une famille peut contacter le Bureau du médecin légiste en chef pour demander le renvoi de tous les organes et/ou des échantillons de tissus.

Un rapport des conclusions de l'autopsie est rédigé, y compris les tests microscopiques et de laboratoire, et les rapports des consultants. Des copies de ces rapports sont disponibles sur demande par un proche parent ou toute autre personne autorisée.

6. Pourquoi une autopsie est-elle effectuée ?

Les autopsies sont effectuées pour diverses raisons. La raison principale est la détermination de la cause et de la nature du décès. La mort est-elle le résultat d'une maladie, blessure, une combinaison des deux, ou d'une toute autre cause ? Lorsque le décès résulte d'agents chimiques, l'autopsie nous permet d'obtenir des échantillons biologiques pour les tests en laboratoire, et pour évaluer les effets des agents chimiques sur les organes vitaux. Lorsque le décès résulte de blessures physiques, l'autopsie offre souvent un moyen de reconstituer l'incident fatal. L'autopsie est dans le meilleur intérêt du public et de la famille, en répondant à une multitude de questions urgentes et importantes.

Lorsque le parent le plus proche s'oppose à l'autopsie, l'OCME fait de son mieux pour honorer cette objection. Toutefois, si nous ne pouvons pas nous acquitter de notre responsabilité juridique et publique sans avoir à effectuer une autopsie, et que la famille a présenté une objection religieuse viable (*par exemple*, basée sur le judaïsme, l'islam, la science chrétienne, les témoins de Jéhovah, ou l'adventisme), elle aura la possibilité d'engager un avocat, si elle le désire, et de présenter leurs objections à un juge qui déterminera si une autopsie sera effectuée. Les objections à l'autopsie qui ne sont pas fondées sur les croyances religieuses n'ont aucun statut légal.

7. Comment le corps sera-t-il mis à disposition ?

Conformément à la loi, le médecin légiste peut uniquement remettre le corps à un directeur de pompes funèbres en possession d'une licence de l'État de New York. Une fois l'identification terminée, vous devez en informer votre directeur de pompes funèbres qui, à son tour, prendra les dispositions nécessaires pour transporter le corps au salon funéraire et obtenir les documents nécessaires pour l'inhumation ou la crémation. Conformément à la volonté des proches, des dispositions peuvent être prises auprès de l'entreprise de services funéraires pour le transport du corps en dehors de l'État ou vers un autre pays.

8. Comment le directeur de pompes funèbres est-il choisi ?

Habituellement, le parent le plus proche discute de la sélection d'un directeur de pompes funèbres avec les autres membres de la famille, les amis et/ou le clergé. Le personnel du Bureau du médecin légiste en chef n'a pas le droit de recommander un directeur de pompes funèbres.

9. Où se trouvent les biens personnels du défunt ?

Vous pouvez poser vos questions concernant les biens personnels à un membre du personnel lorsque vous êtes interrogé. L'OCME a un service de preuves qui reçoit des biens personnels de temps à autre.

Si une personne décède en l'absence de sa famille, ou n'a pas de famille, tous les biens personnels sont emmenés au poste de police du secteur où est survenu le décès, ils sont alors transmis au service des biens du service de police de New York (« NYPD »). Le personnel de l'OCME peut vous fournir le numéro de téléphone du poste de police.

Si la personne est décédée tandis qu'à l'hôpital ou dans une maison de retraite, ou si le décès a été prononcé à son arrivée à l'hôpital, les biens personnels sont conservés là-bas. Le personnel de l'OCME vous fournira le nom et le numéro de téléphone de l'administrateur de l'hôpital à contacter.

Si la mort est un homicide, les biens personnels peuvent être détenus par le NYPD jusqu'à la clôture de l'action pénale.

10. Comment puis-je obtenir une copie du certificat de décès ?

Des copies du certificat de décès peuvent être obtenus auprès du New York City Department of Health and Mental Hygiene, Bureau of Vital Statistics (Bureau des statistiques démographiques du ministère de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York), 125, rue Worth, New York, New York 10013, 212.788.4520.

11. Comment puis-je obtenir une copie du rapport d'autopsie ?

Les rapports terminés d'autopsie et de toxicologie peuvent être obtenus par demande écrite auprès de : Office of Chief Medical Examiner, Records Department, 421 East 26 Street, New York, NY 10016. Une lettre de demande vierge peut être obtenue auprès du membre du personnel du service d'identification qui vous a interrogé. Veuillez inclure avec votre demande le nom du défunt, le numéro de dossier du médecin légiste (disponible auprès du personnel du service d'identification ou sur le certificat de décès), et la date et l'arrondissement du décès, ainsi que votre nom et votre parenté avec le défunt. Si vous voulez que ces rapports soit envoyés à quelqu'un d'autre que vous-même (*par exemple*, à un avocat ou une compagnie d'assurance), votre signature sur la demande doit être faite devant notaire.

Questions

Si vous avez d'autres questions ou des problèmes, les organismes suivants peuvent être en mesure de vous aider :

Safe Horizon (agence de services aux victimes)

(Information et assistance aux victimes d'actes criminels et leurs familles), numéro d'urgence 24 heures sur 24
212.577.7777

New York City Information and Counseling, Programme pour la mort subite du nourrisson

(Pour les familles dont l'enfant est mort à cause du SMSN, syndrome de la mort subite du nourrisson.)
212.447.2328

Bureau d'aide aux visiteurs

(Informations et orientation pour les personnes vivant à l'extérieur de la ville de New York.)
212.484.1222

Centre de deuil et de perte de la ville de New York

(Un service de consultation pour les veuves et veufs.)

212.879.5655

Croix rouge de New York

1.877.RED CROSS
(1.877.733.2767)

Numéros de téléphone

Police de la ville de New York, Bureau des relations publiques

646.610.6700

Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York, Bureau des statistiques démographiques

212.788.4520

Procureurs généraux :

Comté du Bronx

718.590.2000

Comté de Kings

718.250.2000

Comté de New York

212.335.9000

Comté de Queens

718.286.6000

Comté de Richmond

718.876.6300

Administrateurs publics :

Comté du Bronx

718.293.7660

Comté de Kings

718.643.3032

Comté de New York

212.788.8430

Comté de Queens

718.526.5037

Comté de Richmond

718.876.7228

Informations de contact de l'OCME

Bureau principal de l'OCME

520 First Avenue
New York, New York 10016
212.447.2030 (Numéro principal de l'OCME)

Bâtiment ADN de l'OCME

421 East 26th Street
New York, New York 10016

Bureaux d'arrondissements:

Manhattan (Comté de New York)

OCME
520 First Avenue
New York, New York 10016
212.447.2713

Bronx

Jacobi Medical Center
1400 Pelham Parkway South
Bronx, New York 10461
718.829.2030

Brooklyn (Comté de Kings)

Kings County Hospital Center
599 Winthrop Street
Brooklyn, New York 11203
718.221.0600

Queens

Queens General Hospital
160-15 82nd Drive
Jamaica, New York 11432
718.557.8700

Staten Island (Comté de Richmond)

Seaview Hospital Center and Home
460 Brielle Avenue
Staten Island, New York 10314
718.668.0620